|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-14) Busan, 20 octobre - 7 novembre 2014** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 55-F** |
|  | **30 juin 2014** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Rapport du Secrétaire général | |
| expérience DE L'UIT en matière de participation à distance et proposition de plan d'action – Résolution 167 (Guadalajara, 2010) | |
|  | |

|  |
| --- |
| Résumé  La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, dans sa Résolution 167 (Guadalajara, 2010), "charge le Secrétaire général, après consultation et en collaboration avec les directeurs des Bureaux, d'élaborer un plan d'action, qui sera examiné par le Conseil à sa session de 2011, prévoyant la participation par voie électronique aux travaux des groupes de travail et aux réunions connexes qui font rapport au Conseil, et notamment l'utilisation d'outils tels que la visioconférence, de tirer parti des essais concernant les réunions électroniques, en collaboration avec les directeurs des Bureaux, afin que leur mise en oeuvre ultérieure soit neutre sur le plan technologique, dans toute la mesure possible, et rentable, pour permettre une large participation, tout en répondant aux exigences requises en matière de sécurité …".  A sa session de 2014, le Conseil a décidé que, s'agissant du "Renforcement des capacités de l'UIT pour les réunions électroniques et des moyens permettant de faire avancer les travaux de l'Union", il convenait:  1) de poursuivre la phase pilote de mise en oeuvre de la participation à distance en améliorant et renforçant les services de participation à distance; et  2) de soumettre à la PP-14 un rapport détaillé sur les aspects juridiques, techniques et financiers de la participation à distance, en indiquant comment répondre aux préoccupations des personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers, et en tenant compte des questions liées à l'utilisation des langues sur un pied d'égalité.  Suite à donner  La Conférence de plénipotentiaires est invitée à examiner le présent rapport et à décider des orientations futures, compte tenu des modifications de procédure qui deviendraient nécessaires si la participation à distance était officialisée.  Références  [*Résolution 167 (Guadalajara, 2010)*](http://www.itu.int/council/Basic-Texts/ResDecRec-PP10-f.docx#res167)*de la Conférence de plénipotentiaires*; [*Documents du Conseil C11/37(Rév.1)*](http://web.itu.int/md/S11-CL-C-0037/fr)*;* [*C12/21(Rév.1)*](http://www.itu.int/md/S12-CL-C-0021/en)*;* [*C13/INF/8*](http://www.itu.int/md/S13-CL-INF-0008/en)*;* [*C13/20(Rév.1)*](http://www.itu.int/md/S13-CL-C-0020/fr) *et* [*C14/20)*](http://www.itu.int/md/S14-CL-C-0020/fr) |

Rappel

1 Dans sa Résolution 167 (Guadalajara, 2010), la Conférence de plénipotentiaires charge le Secrétaire général, en association avec les groupes consultatifs des trois Secteurs, de perfectionner les méthodes de travail électroniques en vue de les appliquer pour la participation à distance/par voie électronique. La participation par voie électronique devrait être étendue aux groupes de travail de l'UIT ainsi qu'aux réunions qui soumettent des rapports au Conseil.

2 La phase pilote de mise en oeuvre de la participation à distance en tant que service à l'UIT est entrée dans sa quatrième année. Quatre rapports ont été présentés au Conseil, indiquant l'évolution de la situation et les difficultés rencontrées au cours de la mise en oeuvre.

3 La participation à distance a été assurée dans plus de 1 300 séances et a concerné plus de 10 000 personnes au cours des quatre dernières années.

4 Des informations détaillées sur son utilisation par les trois Bureaux et par les pays développés/pays en développement ont été publiées dans le dernier rapport présenté au Conseil[[1]](#footnote-1).

5 Dans le projet final de rapport de la CMDT-14, il est demandé que "Dans la mesure pratiquement possible et autant que faire se peut, les commissions d'études et les groupes qui en relèvent s'efforcent d'utiliser les techniques de participation à distance dans le cadre des efforts visant à encourager et à permettre une plus large participation aux travaux des commissions d'études de tous les Etats Membres, Membres du Secteur, Associés et établissements universitaires, en particulier pour les personnes ayant des besoins particuliers, telles que les personnes handicapées".

Problèmes d'ordre technique et juridique

6 Le tableau ci-après présente les deux grands problèmes d'ordre technique, leurs conséquences éventuelles et les problèmes juridiques connexes.

Tableau 1

Problèmes techniques et problèmes juridiques connexes

|  |
| --- |
| **Problème technique 1:** Qualité de la voix/du son sur les infrastructures publiques utilisées pour connecter les participants à distance (ne dépend pas de l'UIT). |
| **Conséquences:** Pas d'interprétation possible pour les interventions à distance. |
| **Solutions possibles:**  – Pas d'interprétation (Canal orateur seulement).  – Différer l'intervention à distance (tentatives pour améliorer la qualité – ne dépendent pas de l'UIT).  – Annuler l'intervention à distance.  – Intervention par proxy. |
| **Problèmes juridiques:**  – Impossibilité de garantir que les besoins linguistiques sont satisfaits pour les réunions.  – Impossibilité de garantir l'égalité des droits entre les participants à distance et les participants sur place. |
| **Modifications du cadre juridique:**  – Modifier, le cas échéant, l'article 31 de la Convention (pouvoirs), pour y couvrir le cas d'une impossibilité technique de dernière minute de participer pour un participant à distance susceptible de générer un transfert de pouvoirs de toute dernière minute.  – Impact potentiel sur l'article 29 (langues) de la Constitution. |
| **Problème technique 2:** Panne de communications  – Panne technique entre le lieu de la réunion et le lieu où se trouve le participant à distance.  – Interruption délibérée des communications pour perturber le déroulement de la réunion. |
| **Conséquences:** Impossibilité d'intervenir pour le ou les délégués(s) à distance. |
| **Solutions possibles:**  – Mettre fin à la réunion ou attendre que la connexion soit rétablie.  – Continuer sans intervention du ou des délégués(s) à distance.  – Intervention par proxy. |
| **Problèmes juridiques:**  – Impossible de garantir l'existence et la confidentialité des communications sur des infrastructures publiques qui ne dépendent pas de l'UIT.  – Impossible de garantir l'égalité des droits entre les participants à distance et les participants sur place.  – Impossibilité pour les participants à distance d'exercer certains droits inhérents à la qualité de participant plénier tels que:  • le droit d'exprimer pleinement et librement son avis sur le sujet traité;  • le droit de soumettre oralement toute proposition ou tout amendement;  • le droit de soulever un point ou une motion d'ordre;  • le droit de participer à un vote;  • le droit de s'opposer à la constitution du consensus. |
| **Modifications du cadre juridique:**  – Nécessité d'amender les dispositions des textes juridiques de l'Union relatives au quorum.  – Modification des processus pour soulever des motions et points d'ordre.  – Modification des règles en matière de vote dans la mesure où les votes à main levée ou à bulletin secret sont matériellement impossible en cas de participation à distance.  – Répercussion de l'impact sur les règles en matière d'interruption de vote en cas de rupture de connexion.  – Nécessité que, pour les conférences habilitées à conclure des traités, les délégations participant à distance disposent néanmoins de pouvoirs en bonne et due forme. Une modification de l'article 31 de la Convention n'est, à cet égard, pas à exclure.  – Impossibilité pratique d'exercer des fonctions de présidence puisque le participant à distance n'est pas en mesure, pour des raisons pratiques, d'exercer tous les attributs découlant de la fonction de président.  – Impossibilité pratique de participer à certaines commissions statutaires telles que la Commission des pouvoirs ou la Commission de rédaction. |

Accessibilité

7 La participation à distance et l'amélioration des infrastructures audiovisuelles dans les salles de réunion facilitent l'inclusion des personnes ayant des besoins particuliers, conformément à la politique de l'UIT en matière d'accessibilité adoptée en 2013, grâce aux moyens suivants:

• Sous-titrage pour les personnes malentendantes

• Audioconférence pour les personnes malvoyantes

• Canaux audio multiples pour prendre en charge les six langues officielles des Nations Unies plus canal orateur

• Conférence sur le web pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.

8 L'UIT continue à se tenir au courant des innovations technologiques permettant d'améliorer l'accessibilité (par exemple, reconnaissance vocale, lecteurs d'écran, interprétation automatique).

Coût

9 En 2011, il a été demandé au Conseil d'approuver un investissement ponctuel de 1 721 000 CHF pour la modernisation des salles de réunion de l'UIT et l'installation d'équipements d'interprétation, ainsi qu'un investissement complémentaire de 875 000 CHF par an pour les dépenses de fonctionnement[[2]](#footnote-2). Sur ces montants, le Conseil a approuvé, dans le budget pour 2012-2013, l'octroi de 675 000 CHF pour l'investissement ponctuel et de 690 000 CHF pour les dépenses de fonctionnement sur deux ans[[3]](#footnote-3). Le premier de ces montants a permis de moderniser certaines salles de réunion et le second, de ce couvrir le coût de deux postes pour débutants. Vu l'écart entre les montants demandés et les montants approuvés, il n'a pas été possible de moderniser toutes les salles de réunion et tous les équipements d'interprétation. La participation à distance n'est pas entièrement possible dans les salles qui n'ont pas encore été modernisées.

10 Alors que des services de participation à distance sont proposés pour un nombre croissant de réunions de l'UIT, il devient indispensable de moderniser de nouvelles salles de réunion. Les sommes déjà demandées (à savoir 875 000 CHF pour les dépenses de fonctionnement annuelles et 1 721 000 CHF pour les dépenses d'équipement) sont toujours d'actualité. En conséquence, les budgets biennaux pour 2016-2017 et 2018-2019 devraient prévoir une augmentation de 1 060 000 CHF pour les dépenses de fonctionnement, tandis que le restant de l'investissement ponctuel de 1 046 000 CHF devrait figurer au budget pour 2016-2017 (voir le Tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2

Incidences budgétaires additionnelles pour les services de participation à distance

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | 2016-2017 | 2018-2019 |
| **Dépenses de fonctionnement** | 1 060 000 CHF | 1 060 000 CHF |
| **Dépenses d'équipement** | 1 046 000 CHF |  |

Perspectives

12 La Conférence de plénipotentiaires est invitée à:

• Reconnaître les avantages non négligeables que présentent ces services pour les délégués (diminution des frais et du temps de déplacement), meilleure participation aux réunions, conférences et manifestations de l'UIT, et réduction substantielle des émissions carbone.

• Prendre note des difficultés techniques, financières et juridiques actuellement rencontrées pour l'adoption de la participation à distance, à égalité avec la participation sur place à des réunions et autres manifestations.

• Charger le secrétariat de continuer à mener des essais pilotes de participation à distance, compte tenu de l'évolution rapide des communications et des outils techniques permettant d'améliorer la qualité, l'accès et l'accessibilité.

• Demander au Conseil d'examiner, à sa session de 2015, les résultats des essais pilotes de participation à distance, qui en sera à sa cinquième année d'existence.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Voir Document C14/20 – Appendices 1 et 2. [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir le projet de budget de l'Union pour 2012-2013 – Document C11/10 (Add.1)/Section D, UMAC) et Expérience de l'UIT en matière de participation à distance et proposition de plan d'action – Résolution 167 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires (Document C11/37(Rév.1)). [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir Résolution 1337 – Budget biennal de l'UIT pour 2012-2013 (Document C11/105). [↑](#footnote-ref-3)